

**VILLE D'HERICOURT - 70400**

***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS***

**ANNEE 2022**

**DECEMBRE**



# SOMMAIRE

## DÉLIBÉRATIONS

### DECEMBRE 2022

N°	Objet	N° Dossier
1	Changement de destination de parcelles de bois	AG N° 103/2022
2	Assiette et destination des coupes de bois de l'exercice 2023	AG N° 104/2022
3	Créance éteinte - Budget Principal	AG N° 105/2022
4	Tarifs, bourses et prix – Evolution 2023	AG N° 106/2022
5	Adhésion à la mission mutualisée RGD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).	AG N° 107/2022 ND
6	Rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt	AG N° 108/2022 ND
7	Service de l'Eau – Renouvellement de concession sous forme délégation	AG N° 109/2022
8	Service de l'Assainissement – Renouvellement de concession sous forme délégation	AG N° 110/2022
9	Tarifs publics, Prix de l'Eau 2023	AG N° 111/2022 HL/0020032
10	Décision modificative – anticipation de crédits	AG N° 112/2022 FD0020033
11	Commerces : dérogation au repos dominical pour l'année 2023	AG N° 113/2022 SW/09400
12	Cession d'un immeuble 35, rue Rochet à HERICOURT	AG N° 114/2022 SW/08241
13	Cession de terrain rue de la Chapelle de Saint Valbert	AG N° 115/2022 SW/08240
14	Personnel Territorial : Financement de la protection sociale complémentaire – augmentation de la participation employeur au 1er janvier 2023	AG N° 116/2022 BV/00122
15	Personnel Territorial – Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône	AG N° 117/2022 BV/0122
16	Etablissement d'une servitude pour la desserte du lotissement « Les vergers du Nouveleux »	AG N° 118/2022

N°103/2022

**Objet : Changement de destination de parcelles de bois**

Par délibération n° 130/2020 en date du 07 décembre 2020, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de bois pour l'exercice 2021.

Aujourd'hui, l'Office National des Forêts informe la commune que les parcelles 24\_r et 59\_r, initialement destinées à la vente en blocs façonnés n'ont pas pu être réalisées.

Aussi, l'Office National des Forêts propose de changer la destination de ces parcelles et de les proposer à une vente sur pieds.

De même pour les parcelles T5 et T25 de Tavey, l'Office National des Forêts propose de changer la destination de ces parcelles et de les proposer en accès au catalogue permanent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** favorablement sur le changement de destination des parcelles 24\_r, 59\_r, T5 et T25.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 06 décembre 2022  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 DECEMBRE 2022

N°104/2022

**Objet : Assiette et destination des coupes de bois de l'exercice 2023**

**Assiette et destination des coupes de bois**

Comme chaque année, l'Office National des Forêts nous propose de délibérer sur la destination des coupes de bois de la forêt communale d'Héricourt pour l'exercice 2023.

**1 – Assiette des coupes pour l'exercice 2023**

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2023, l'état d'assiette des coupes de bois suivant :

- n° T\_4\_a1, T18\_a1, T 19\_a1, T 20\_r, 15\_ar, 16\_ar, 17\_rl, 20\_im, 21\_j, 22\_im, 29\_a1, 32\_a1, 53\_ar 65\_im et des chablis.

**2 – Dévolution et destination des coupes de bois et des produits de coupes**

**2.1 – Cas général**

Il est proposé de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	EN VENTES de gré à gré par soumission					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (2)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux			Piles : 15_ar, 16_ar, 17_rl et 53_ar,			Piles : 15_ar, 16_ar, 17_rl et 53_ar,	Piles : 15_ar, 16_ar, 17_rl et 53_ar,	
Feuillus	Piles : T 20_r		Piles : 20_im et 22_im			Grumes Piles : 20_im et 22_im	Trituration Piles : 20_im et 22_im	Bois bûche Bois énergie
						Essences : CHX, HET et DIV	CHX, HET et DIV	

## 2.2 – Vente simple de gré à gré

### 2.2.1 Chablis :

Il est proposé de vendre les chablis de l'exercice en bloc et façonnés.

### 2.2.2 Produits de faible valeur :

Il est proposé:

- De vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur ;
- De donner pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

## 2.3 – Délivrance à la commune pour l'affouage

Il est proposé :

- **de destiner à l'affouage** le produit des coupes des parcelles **T\_4\_a1, T18\_a1, T 19\_a1, 20\_im, 21\_j, 22im, 29\_a1, 32\_a1, 65\_im et diverses;**

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles	Plles T_4_a1, T18_a1, T 19_a1 20_im, 21_j, 22im, 29_a1, 32_a1, 65_im et diverses	

- d'autoriser le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois bénéficiaires solvables (garants).

## 3 - Conditions particulières

Le prix du bois de chauffage pour les affouagistes est fixé à **8.00 € TTC le stère**.

Toutefois, comme l'an passé, **les personnes bénéficiaires des minima sociaux** pourront se voir allouer **gratuitement l'équivalent de 10 stères de bois maximum**, sous réserve qu'elles produisent un certificat de non imposition à l'impôt sur le revenu et ne pas disposer d'autres ressources tirées, par exemple, de la gestion immobilière. Elles devront en outre, certifier sur l'honneur que l'énergie bois est bien leur mode de chauffage principal.

## 4 - Délais d'exploitation

- selon le règlement d'affouage élaboré par la ville d'Héricourt.

Faute pour les affouagistes de respecter les délais ou conditions, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la commune disposera librement des produits.

L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale de Héricourt et de Bussurel sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité de garants.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la destination des coupes de bois.
- **DEMANDE** à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre.
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout autre document afférent.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 06 décembre 2022  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 DECEMBRE 2022

**Objet : Créance éteinte - Budget Principal**

Le Maire expose qu'il a été avisé par Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Luxeuil-les-Bains de décisions prises par le tribunal de proximité de Lure sur la prononciation de liquidation judiciaire de 2 sociétés.  
En conséquence, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur les créances éteintes suivantes :

BUDGET VILLE	Montant	Débiteur	Nature créance	Motif
Année 2015	79.56 €	Société	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	Décision du tribunal de proximité de Lure – Liquidation judiciaire
Années 2015/2016	230.25 €	Société	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	Décision du tribunal de proximité de Lure – Liquidation judiciaire
<b>TOTAL</b>	<b>309.81 €</b>			

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget 2022.

\*\*\*\*\*

**Objet : Admission en non valeur de recettes communales irrécouvrables - Budget Principal**

Le Maire expose qu'il a été avisé, le 18/11/2022, par Madame l'Inspectrice Principale- Comptable Intérimaire du Centre des Finances Publiques de Luxeuil-les-Bains du non recouvrement de différentes créances.

En conséquence, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'admission en non valeur de :

BUDGET VILLE	Montant	Débiteur	Nature créance	Motif
Année 2017	33.26 €	Société	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	Insuffisance d'actif
Année 2018	554.40€	Société	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	Certificat irrécouvrabilité
Année 2018	80.00 €	Usager	Droit de place	Poursuite sans effet
Année 2018	33.26 €	Société	Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	Insuffisance d'actif
Année 2018	28.35 €	Usager		RAR inférieur seuil poursuite
Année 2019	16.00 €	Société	Droit de place	RAR inférieur seuil poursuite
Année 2020	20.00 €	Usager Héricourtois	Livraison d'eau	RAR inférieur seuil poursuite
Année 2020	0.03 €	Usager Héricourtois	Acompte d'eau	RAR inférieur seuil poursuite
Année 2021	2.85 €	Fournisseur d'électricité	Droit de passage ligne électrique	RAR inférieur seuil poursuite
Année 2021	2.01 €	Fournisseur d'électricité	Droit de passage ligne électrique	RAR inférieur seuil poursuite
Année 2021	0.44 €	Usager Héricourtois	Chauffage	RAR inférieur seuil poursuite
Année 2021	0.33 €	Usager Héricourtois	Livraison d'eau	RAR inférieur seuil poursuite
Année 2021	0.29 €	Fournisseur d'électricité	Taxe locale sur consommation finale d'électricité (TCFE)	RAR inférieur seuil poursuite
<b>TOTAL</b>	<b>771.22 €</b>			

Les crédits nécessaires à ces opérations sont inscrits au budget 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'admission en non valeur des créances susvisées.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 06 décembre 2022

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 DECEMBRE 2022

**Objet : Tarifs, bourses et prix – Evolution 2023**

Le Maire expose que comme chaque année, il convient de se prononcer sur l'évolution des TARIFS PUBLICS applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023 qu'il est proposé de maintenir à leurs valeurs 2022.

Concernant les **droits de place et stationnement**, une organisation professionnelle représentative des commerçants non sédentaires a été consultée pour avis, comme il se doit. Cette dernière, saisie par courrier du 07 Octobre 2022 n'a pas formulé d'observations sachant qu'elle disposait d'un délai d'un mois pour le faire.

Il est rappelé que l'actualisation des tarifs 2023/2024 des **manifestations culturelles** et des activités du **Centre Socioculturel Simone Signoret** s'effectuera au cours du premier semestre 2023.

<b>DROITS DE PLACE ET DE STATIONNEMENT</b>	<b>Pour mémoire 2022</b>	<b>2023</b>
<b>Terrasses cafés sur trottoirs</b> (m <sup>2</sup> /an)	5,65	5,65
<b>Commerces</b> Etalages sur trottoir (ml/an)	15,90	15,90
Marché (ml/jour)	1,15	1,15
<i>Abonnement mensuel : 25 % de remise, trimestriel : 33 % de remise</i>		
Camions vente (m <sup>2</sup> /jour)	14,40	14,40
<b>Commerces ambulants hors marché</b>		
- <b>A l'année :</b>		
-par véhicule VL/1 jour semaine	535,00	535,00
-par véhicule VL/1 jour semaine TAVEY (statut auto entrepreneur)	100,00	100,00
- <b>Au mois</b> : par véhicule VL et pour 1 jour par semaine	67,00	67,00
- <b>A la journée</b> : au m <sup>2</sup> par jour	13,80	13,80
<b>Emplacement taxis</b> (l'emplacement)	110,00	110,00
<b>Cirques</b> : jusqu'à 300 m <sup>2</sup> (le spectacle)	123,00	123,00
plus de 300 m <sup>2</sup> (le spectacle)	525,00	525,00
Caution pour nettoyage place	110,00	110,00
<b>Emplacement Saint Nicolas</b> (Forfait week end)	42,00	42,00
<b>Journées commerciales</b> - Braderies (m <sup>2</sup> / jour)	4,50	4,50
<b>Foire annuelle</b> (Foire de Printemps - au ml)	10,00	10,00
<b>Stationnement caravane</b> - de 8 mètres (la journée)	4,80	4,80
<b>Stationnement caravane +</b> de 8 mètres (la journée)	7,00	7,00
<b>Stationnement véhicule</b> (la journée)	4,50	4,50
<b>FETES PATRONALES</b>	<b>Pour mémoire 2022</b>	<b>2023</b>
(m <sup>2</sup> / durée de la Foire - Minimum de perception 30 m <sup>2</sup> )		
<b>Appareils à sous</b> autorisés et stands salle de jeux (par appareil)	14,00	14,00
<b>Buvette</b>	204,00	204,00
<b>Stand petite restauration</b>	122,00	122,00
<b>Stand petite restauration avec boissons à emporter</b>	204,00	204,00
<b>Autos stockers, karting, manèges aériens, chenilles...</b>	2,10	2,10
<b>LOCATION DE MATERIEL</b> (tarifs / jour)	<b>Pour mémoire 2022</b>	<b>2023</b>
<b>Podium</b> (monté, livré, transporté) :		
- à l'extérieur	242,00	242,00
- aux Associations locales	123,00	123,00
<b>Barrières mobiles</b> (la barrière)	1,40	1,40
<b>Grilles d'exposition</b>	2,00	2,00
<b>Tables</b>	2,50	2,50
<b>Chaises</b>	0,70	0,70

<b>Tables rondes</b> (à l'unité-uniquement Salle Wissang)	6,25	6,25
<b>Sono</b> (extérieur)	130,00	130,00
<b>Praticables</b> (l'unité de 2 m X 1 m)	40,00	40,00
<b>Chapiteau 3m x 3m</b>	24,00	24,00
<b>Chapiteau 6m x 3m et chalet en bois</b>	40,00	40,00

<b>MATERIEL ROULANT et PERSONNEL</b>	<b>Pour mémoire 2022</b>		<b>2023</b>	
<b>Prêt véhicule</b> (ex. : balayeuse + chauffeur / h)	110,00		110,00	
<b>Personnel</b> à l'heure de mise à disposition	20,80		20,80	
<b>Prêt de véhicule</b> (autres) : la 1/2 journée	61,50		61,50	
<b>Prêt véhicule 9 places aux associations</b>	<b>Journée</b>	36,50	<b>Journée</b>	36,50
	<b>Week end</b>	62,00	<b>Week end</b>	62,00

<b>LOCATION DE SALLES</b>	<b>Pour mémoire 2022</b>		<b>2023</b>	
<i>Caution (en cas de dégradations des biens publics)</i>	200,00		200,00	
<b>SALLES DES FETES - WISSANG ET DU MOULIN</b>				
<b>Repas</b> (à caractère familial)	313,00		313,00	
<b>Repas Société</b>	455,00		455,00	
<b>Vin d'Honneur</b> (familial)	158,00		158,00	
<b>Vin d'Honneur/réunion</b> (publicitaire, commercial ou professionnel)	Héricourtois	215,00	Héricourtois	215,00
	Non héricourtois	250,00	Non héricourtois	250,00
<b>Concours de cartes</b> : soirée	210,00		210,00	
<b>Concours de cartes</b> : week-end	355,00		355,00	
<b>Spectacles</b> : théâtre, concert, chant, danse...	148,00		148,00	
<b>Bal</b> - sans repas	258,00		258,00	
<b>Cours privés</b> : droit fixe / an (danse, etc...)	234,00		234,00	
	droit / heure	10,00	droit / heure	10,00
<b>Location salles cours privés</b> ponctuels à l'heure	14,50		14,50	
<b>Dojo Complexe sportif Marcel Cerdan</b>				
	½ journée	50,00	½ journée	50,00
	journée	70,00	journée	70,00
<b>SALLE DE BYANS</b>				
	Journée ou soirée	49,00	Journée ou soirée	49,00
	Week-end	74,00	Week-end	74,00

A noter : Au-delà de 100 €, les Associations héricourtoises bénéficient d'une réduction de 2/3 pour la première manifestation de l'année

<b>SALLE POLYVALENTE DE TAVEY</b>		
<b>LOCATION PONCTUELLE</b>		
<b>Week end et jours fériés</b>		
Personne privée habitant la Commune	100,00	100,00
Personne privée n'habitant pas la Commune	350,00	350,00
Association de la Commune pour une animation	gratuit	gratuit
Association extérieure à la Commune pour une animation	gratuit	gratuit
Association de la Commune pour utilisation privée	gratuit	gratuit
Association extérieure à la Commune pour utilisation privée	350,00	350,00
<b>Vendredi soir</b>		
Personne privée habitant la Commune	10,00	10,00
Personne privée n'habitant pas la Commune	20,00	20,00
<b>Journée (hors week end et jours fériés)</b>		
Personne privée habitant la Commune	45,00	45,00
Personne privée n'habitant pas la Commune	120,00	120,00
Association de la Commune pour une animation	gratuit	gratuit
Association extérieure à la Commune pour une animation	gratuit	gratuit
Association de la Commune pour utilisation privée	gratuit	gratuit
Association extérieure à la Commune pour utilisation privée	120,00	120,00

<b>LOCATION REGULIERE (à l'heure)</b>		
Personne privée (physique ou morale)	12,50	12,50
Association de la Commune (au-delà d'1h30 hebdomadaire)	12,50	12,50
Association extérieure à la Commune (dès la 1ère heure)	12,50	12,50

<b>HALLE DE CAVALERIE</b>	<b>Pour mémoire 2022</b>		<b>2023</b>	
	<b>Non héricourtois</b>	<b>Héricourtois</b>	<b>Non héricourtois</b>	<b>Héricourtois</b>
<b>1 journée en semaine</b>	500,00	300,00	500,00	300,00
<b>1 journée week end</b>	800,00	500,00	800,00	500,00
<b>Week end complet</b>	1 500,00	800,00	1 500,00	800,00
<b>1 semaine</b>	3 500,00	2 500,00	3 500,00	2 500,00
<b>Journée de montage et démontage</b>	Gratuit pour 2 jours. Au-delà facturation à l'heure de régie		Gratuit pour 2 jours. Au-delà facturation à l'heure de régie	
<b>Caution</b> (quelque soit la durée de location)	500,00	300,00	500,00	300,00
<b>Vidéo projecteur + convertisseur + moniteur TV</b>	50,00		50,00	
<b>Grill lumière : 24 projecteurs + 1 table de mixage</b>	80,00		80,00	
<b>Régisseur son et lumière</b>	sur devis		sur devis	
<b>Gradins mobiles de 294 places</b>	150,00		150,00	
<b>Scènes modulables jusqu'à 160 m<sup>2</sup></b>				
augmentation de scène jusqu'à 80 m <sup>2</sup>	75,00		75,00	
scène complémentaire en gradins de 80 m <sup>2</sup>	150,00		150,00	
<b>Rideaux de scène</b>	100,00		100,00	
<b>Loges (2) de 100<sup>2</sup> avec sanitaires</b>	50,00		50,00	
<b>Cuisine équipée 200 couverts</b>	100,00		100,00	
<b>Cafetière expresso</b> (café en sus)	20,00		20,00	
<b>Entretien - Nettoyage</b>	A charge du locataire. A défaut facturation à l'heure de régie			
<b>Agent de sécurité obligatoire</b>	A charge du locataire			

Conditions de location : la jauge du public accueilli doit impérativement être supérieure à celle autorisée Salle Wissang. La réduction de 2/3 pour la 1ère manifestation ne s'applique pas à la location de cette salle.

<b>PRESTATIONS DIVERSES</b>	<b>Pour mémoire 2022</b>		<b>2023</b>	
	<b>Petite salle</b>	<b>Grande salle</b>	<b>Petite salle</b>	<b>Grande salle</b>
<b>Location salles formation</b>				
1 heure	7,20	9,00	7,20	9,00
1/2 journée (4 h)	24,50	30,00	24,50	30,00
1 journée (7 ou 8 h)	40,00	51,00	40,00	51,00
1 semaine (5 jours)	157,00	198,00	157,00	198,00
1 mois (20 jours)	555,00	690,00	555,00	690,00
<b>Location ponctuelle bureau</b>				
1/2 journée (4 h)	12,30		12,30	
1 journée (7 ou 8 h)	20,00		20,00	
1 semaine (5 jours)	100,00		100,00	
1 mois (20 jours)	260,00		260,00	
<b>Services divers</b>				
Abonnement lignes téléphone pour 1 mois	8,40		8,40	
Téléphone à l'unité	0,26		0,26	
Télécopie émission	0,32		0,32	
Télécopie réception	0,17		0,17	
Frais facturation services divers uniquement	4 % avec mini de 2 €		4 % avec mini de 2 €	
<b>Photocopie, impression</b>	<b>N&amp;B</b>	<b>Couleur</b>	<b>N&amp;B</b>	<b>Couleur</b>
<b>Photocopie A4</b> (A3 = 2xA4)	0,20	0,40	0,20	0,40



<b>Impression A4 (A3 = 2xA4)</b>	0,20	0,40	0,20	0,40
<b>DISTILLATION</b>	<b>Pour mémoire 2022</b>		<b>2023</b>	
<b>Local de distillation (journée)</b>	30,00		30,00	
<b>Local pasteurisation (journée)</b>				
Héricourtois	30,00		30,00	
Non Héricourtois	45,00		45,00	
<b>Broyeur</b>				
Héricourtois	15,50		15,50	
Non Héricourtois	25,00		25,00	

<b>CIMETIERE</b>	<b>Pour mémoire 2022</b>		<b>2023</b>	
<b>HERICOURT/BYANS/BUSSUREL</b>				
<b>Concession funéraire (le m<sup>2</sup>)</b>				
50 ans	398,00		398,00	
30 ans	201,00		201,00	
15 ans	103,00		103,00	
<b>Cinéraire / Cave urne</b>				
10 ans	110,00		110,00	
15 ans	150,00		150,00	
30 ans	200,00		200,00	
<b>Columbarium</b>				
10 ans	358,00		358,00	
15 ans	537,00		537,00	
30 ans	1 090,00		1 090,00	
<b>Vacations funéraires de police</b>	20,00		20,00	
<b>TAVEY</b>				
<b>Loge</b>	534,00		534,00	
<b>Cinéraire (cavernes 50 ans)</b>	170,00		170,00	
<b>Concessions</b>				
30 ans	80,00		80,00	
50 ans	100,00		100,00	
<b>Redevance dépose cendres Jardin du souvenir</b>	20,00		20,00	
<b>Redevance (réouverture ou dépose urne)</b>	20,00		20,00	

<b>TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE</b>	<b>Pour mémoire 2022</b>		<b>2023</b>	
<b>Type de publicité</b> Tarifs par m <sup>2</sup> , par an et par face Pour mémoire : Délibération n° 045/2022 du 31/05/2022				
Dispositifs pub. / pré enseignes non numériques < à 50 m <sup>2</sup>	16,00		16,20	
Dispositifs pub. / pré enseignes non numériques > à 50 m <sup>2</sup>	32,00		32,40	
Dispositifs pub. / pré enseignes numériques < à 50 m <sup>2</sup>	48,00		48,60	
Dispositifs pub. / pré enseignes numériques > à 50 m <sup>2</sup>	96,00		97,20	
Enseignes d'une surface comprise entre 12 et 50 m <sup>2</sup>	32,00		32,40	
Enseignes d'une surface supérieure à 50 m <sup>2</sup>	64,00		64,80	

<b>TAXE LOCALE SUR CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE</b>	<b>Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016</b>	
Pour mémoire : Délibération n°040/2015 du 02/06/2015 fixant le coefficient multiplicateur à appliquer sur le tarif de référence de vente de l'électricité	<b>8.50</b>	

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES	Pour mémoire 2022	2023
Montant des prix remis aux participants		
1er prix	120.00	<b>120,00</b>
2ème prix	85.00	<b>85,00</b>
3ème prix	65.00	<b>65,00</b>

BOURSE ACTION JEUNESSE CITOYENNE	Pour mémoire 2022	2023
Montant par participant	160,00	<b>160,00</b>

FORUM DES ASSOCIATIONS	Pour mémoire 2022	2023
<i>Attribution d'un prix à chacune des 3 personnes tirées au sort au cours du Forum des Associations pour l'inscription à une association héricourtoise ou à une activité municipale (versement effectué sur présentation d'un justificatif de paiement de la cotisation)</i>		
Montant maximum par personne	100,00	100,00

CEREMONIE DES VŒUX AU PERSONNEL COMMUNAL REMISE D'UN CADEAU	Pour mémoire 2022	2023
Montant maximum	300,00	300,00

BILLETIQUE TRANSPORTS SCOLAIES INTRA MUROS	Pour mémoire 2022	2023
Nouveau badge en cas de perte ou de vol	10.00	<b>10.00</b>

ENCARTS PUBLICITAIRES	Pour mémoire 2022	2023			
	1 parution Base	1 parution Base	2 parutions - 15 %	3 parutions - 20 %	4 parutions - 25 %
Page intérieure de couverture Pleine page	1 820	1 820	3 094	4 095	5 460
Page intérieure					
19x13 cm	750	750	1 275	1 688	2 250
19x8 cm	500	500	850	1 125	1 500
9x12 cm	375	375	638	844	1 125
19x4 cm	298	298	507	671	894
9x6 cm	182	182	309	410	546

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs, bourses et prix tels que décrits ci-dessus pour une application au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 07 Décembre 2022  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 DECEMBRE 2022

**Objet : Adhésion à la mission mutualisée RGPD proposée conjointement par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).**

Le Maire expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle proposent conjointement à leurs collectivités **une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.**

**La Ville d'Héricourt a délibéré le 18 juin 2018 afin d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec le CDG54 et de désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54 comme étant le Délégué à la Protection des Données de la Ville d'Héricourt**

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans le cadre de la mutualisation des moyens entre des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion Grand Est-Bourgogne-Franche Comté, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle exerce, sous leur égide respective, une mission mutualisée d'accompagnement à la démarche de mise en conformité au RGPD auprès de collectivités volontaires basées dans leur ressort départemental.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec ces centres de gestion et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Saône s'inscrit dans cette démarche.

**La convention signée en 2018 étant arrivée à son terme le 31 décembre 2021, une nouvelle convention doit intervenir afin de poursuivre la mission avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2024.**

Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition.

Cette mission mutualisée d'accompagnement à la conformité au RGPD proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône et celui de Meurthe-et-Moselle est dénommée « mission RGPD mutualisée des CDG ».

**Par la présente délibération, il est proposé de renouveler notre adhésion à la mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au RGPD proposée par le CDG70 et le CDG54.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE**

- **d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité proposée conjointement à leurs collectivités par le CDG 70 et le CDG54**
- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à cette mission et à prendre/signer tous documents nécessaires à ce titre**
- **de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 7 décembre 2022

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 DECEMBRE 2022

N°108/2022

ND

**Objet : Rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt**

Le Maire expose que l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres de la CCPH à son Conseil Municipal.

Le rapport transmis par la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt a été diffusé par messagerie électronique à l'ensemble du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 7 décembre 2022

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 12 DECEMBRE 2022

N° 109/2022

**Objet : Service de l'Eau – Renouvellement de concession sous forme délégation**

Monsieur le Maire expose,

**Rappel du contexte :**

La concession de délégation de service public pour la production, le transport et la distribution d'eau potable attribuée à la société Veolia Eau depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Par une délibération en date du 11 octobre 2021, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux réunie le 17 septembre 2021, le principe de la délégation de service public a été adopté pour la gestion de l'eau potable de la Ville d'Héricourt pour une durée de 12 ans.

Le cadre juridique retenu a été celui de la concession de service, sous forme de délégation de service public, régie par les dispositions des articles L.1410-1 à L.1410-3, L.1411-1 à 1411-19 du CGCT et R.1411-1 à R.1411-8 du code général des collectivités territoriales et par le Code de la commande publique.

**Rappel de la procédure suivie :**

Après publication du dossier de consultation et mise en ligne de l'avis de concession le 1<sup>er</sup> Juillet 2022, une seule offre est parvenue à la Ville (celle de VEOLIA) et l'ouverture des plis a eu lieu le 15 Septembre 2022 avec la Commission des Services Publics Locaux qui a émis un avis favorable pour l'ouverture des négociations par Monsieur le Maire avec la société Veolia afin qu'elle puisse optimiser son offre et apporter des précisions techniques.

Cette même Commission s'est réunie le 18 Novembre 2022 pour examiner la seule offre reçue après négociations sur la délégation de service public et a émis un avis favorable à l'attribution de celle-ci à l'entreprise VEOLIA, à la majorité compte tenu d'un vote contre (Mme Marianne ECOFFET).

Le Maire propose de retenir la société Veolia Eau et lui confier le contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la production, le transport et la distribution d'eau potable sur le territoire communal diminué des secteurs de Byans (Syndicat du Vernoy) et de Tavey (Syndicat de Champagney) pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public présentant la liste des entreprises candidates admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celle-ci ;

Vu le rapport du Maire présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de concession sous forme de délégation de service public pour la production, le transport et la distribution d'eau potable à Héricourt ;

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, plus spécialement son article L. 1411-5,

Vu la délibération par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe de la délégation de service public en date du 11 octobre 2021,

Vu le projet de contrat négocié avec Veolia Eau

Après en avoir délibéré, à la majorité, compte tenu de 7 voix contre (opposition Héricourt en commun);

- **APPROUVE** le choix de la société Veolia Eau comme délégataire du service public de l'eau potable ;
- **APPROUVE** le contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de délégation du service public de l'eau potable avec la société Veolia à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 12 ans.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 16/12/2022

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 21 DECEMBRE 2022

N° 110/2022

**Objet : Service de l'Assainissement – Renouvellement de concession sous forme délégation**

Monsieur le Maire expose,

**Rappel du contexte :**

La concession de délégation de service public pour l'assainissement collectif attribuée à la société Veolia Eau depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, arrive à échéance le 31 décembre prochain.

Par une délibération en date du 11 octobre 2021, après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux réunie le 17 septembre 2021, le principe de la délégation de service public a été adopté pour la gestion de l'eau potable de la Ville d'Héricourt pour une durée de 12 ans.

Le cadre juridique retenu a été celui de la concession de service, sous forme de délégation de service public, régie par les dispositions des articles L.1410-1 à L.1410-3, L.1411-1 à 1411-19 du CGCT et R.1411-1 à R.1411-8 du code général des collectivités territoriales et par le Code de la commande publique.

**Rappel de la procédure suivie :**

Après publication du dossier de consultation et mise en ligne de l'avis de concession le 1<sup>er</sup> Juillet 2022, une seule offre est parvenue à la Ville (celle de VEOLIA) et l'ouverture des plis a eu lieu le 15 Septembre 2022 avec la Commission des Services Publics Locaux qui a émis un avis favorable pour l'ouverture des négociations par Monsieur le Maire avec la société Veolia afin qu'elle puisse optimiser son offre et apporter des précisions techniques.

Cette même Commission s'est réunie le 18 Novembre 2022 pour examiner la seule offre reçue après négociations sur la délégation de service public et a émis un avis favorable à l'attribution de celle-ci à l'entreprise VEOLIA, à la majorité compte tenu d'un vote contre (Mme Marianne ECOFFET).

Le Maire propose de retenir la société Veolia Eau et lui confier le contrat de concession sous forme de délégation de service public pour l'assainissement collectif sur l'intégralité du territoire communal pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de la Commission de délégation de service public présentant la liste des entreprises candidates admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celle-ci ;

Vu le rapport du Maire présentant les motifs de son choix et l'économie générale du projet de contrat de concession sous forme de délégation de service public d'assainissement collectif à Héricourt ;

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, plus spécialement son article L. 1411-5,

Vu la délibération par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe de la délégation de service public en date du 11 octobre 2021,

Vu le projet de contrat négocié avec Veolia Eau

Après en avoir délibéré, à la majorité, compte tenu de 7 voix contre (opposition Héricourt en commun);

- **APPROUVE** le choix de la société Veolia Eau comme délégataire du service public de l'assainissement collectif ;
- **APPROUVE** le contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif avec la société Veolia à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 12 ans.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 16/12/2022  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 21 DECEMBRE 2022

N°111/2022

**Objet : Tarifs publics, Prix de l'Eau 2023**

HL/0020032

Monsieur le Maire expose que, comme chaque année, il est demandé au Conseil Municipal de fixer le prix de l'eau applicable 1<sup>er</sup> janvier prochain. A cette date, de nouveaux contrats de délégation, tant pour l'eau que pour l'assainissement, prendront effet.

Les parts (eau et assainissement) ville permettent de financer nos investissements dans ces services.

Une augmentation de 5% est cohérente avec l'inflation. Toutefois, la tranche 0-20m<sup>3</sup> pour l'eau demeure inchangée.

<b>EAU ET ASSAINISSEMENT (hors taxes)</b>	<b>Pour mémoire 2022</b>	<b>Proposition 2023</b>
<b>EAU</b>		
Part communale (m3)		
≤ à 20 m3	0.250	0.250
> à 20 m3	0.410	<b>0.4305</b>
Part Véolia eau (m3)		
≤ à 20 m3	0.260	0.270
> à 20 m3	0.636	0.6612
Droit fixe (pour le compteur standard de 15 mm)	51.92	54.00
<b>ASSAINISSEMENT</b>		
Part communale (m3)	0.768	<b>0.8064</b>
Part Véolia eau (m3)	0.588	0.628
Droit fixe	13.19	14.00
<b>TRANSPORT EAU AUX VIGNES (forfait)</b>	20.00	20.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité compte tenu de 7 voix contre (Opposition Héricourt en commun) :

- **ADOpte** les tarifs de l'eau et de l'assainissement parts Ville, tels que décrits ci-dessus pour une application au 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 08/12/2022  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 21 DECEMBRE 2022

N° 112/2022

HL/0020033

**Objet : Décision modificative – anticipation de crédits**

Le Maire expose les différentes modifications apportées aux budgets.

**Budget principal :**

Pour le budget principal, les modifications sont de, pour la section de fonctionnement, 90 000 € ajoutés au frais de personnel afin de compenser la hausse de la valeur du point d'indice et du SMIC et souscription en section d'investissement d'un nouvel emprunt de 500 000 €. Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Capital : 500 000 €
- Durée : 15 ans
- Taux : Fixe
- Échéances : trimestrielles
- Optionnellement possibilité de tirages fractionnés.

L'équilibre entre les deux section est assuré par le virement de la section de fonctionnement.

Section de fonctionnement

DEPENSES :	0.00
Chap 012 Charges de personnel	90 000.00
Chap 023 virement section de fonctionnement	- 90 000.00

Section d'investissement

DEPENSES :	410 000.00
Chap 23 Immobilisations en cours	410 000.00

RECETTES :	410 000.00
Chap 021 virement section de fonctionnement	- 90 000.00
Chap 16 Emprunt en Euros	500 000.00

**Budget annexe Bois :**

Pas de modifications

**Budget annexe Assainissement :**

Deux modifications :

- Constatation du solde en une seule fois seule fois l'aide pour les emprunts à risque; ces 84 000 € sont affectés essentiellement en investissement. Une partie est imputée en charges à caractère général et en charges diverses de gestion courante.
- Régularisation participation pluviale et communes extérieures sur des années antérieures.

Section de fonctionnement

**DEPENSES :** **183 000.00**

Chap 011 Charges à caractère général 5 000.00

Chap 65 Charges diverses de gestion courante 105 000.00

023 Virement à la section de fonctionnement 73 000.00

**RECETTES :** **183 000.00**

Chap 76 Fonds de soutien sortie emprunts à risque 84 000.00

Chap 77 Mandat annulé 99 000.00

Section d'Investissement

**DEPENSES :** **73 000.00**

23 Immobilisation en cours 73 000.00

**RECETTES :** **73 000.00**

021 Virement de la section de fonctionnement 73 000.00

\*\*\*\*\*

**Anticipation de crédits budgétaires 2023 :**

Comme chaque année, afin de ne pas différer certains programmes en Section d'Investissement jusqu'au vote du Budget Primitif qui aura lieu courant avril, il vous est proposé d'utiliser la possibilité offerte par le Législateur quant à l'**ouverture par anticipation de crédits budgétaires** dans la limite du quart de ceux inscrits l'année précédente en Section d'Investissement.

**Budget principal**

	Programme	Imputation	Montant
10	Voirie	2315-10.845	300 000
12	Mobilier urbain	2188-12-845	5 000
15	Protection incendie	2315-15.120	5 000
13	Eclairage public	2315-13.814	30 000
24	Acquisitions foncières	2111-24.518	100 000
32	Travaux historiques culturels	21318-32.314	5 000
35	Travaux bâtiments scolaires	21312-35.212	20 000
38	Travaux autres bâtiments	2313-38.611	5 000
40	Equipements administratifs	21838-40.020	10 000
41	Equipements scolaires	2183-41.201	3 000
42	Centre socio-culturel	2188-42.331	3 000
43	Equipements techniques	2158-43.511	5 000
30	Travaux bâtiments administratifs	21311-30.020	20 000
38	Travaux autres bâtiments	2318-38.611	30 000

**Budget de l'eau**

2031		Etudes	1 500
2313		Constructions	10 000
2315		Installation, matériel et outillage	75 000

**Budget de l'assainissement**

2031		Etudes	2 500
2313		Constructions	10 000
2315		Installations, matériel et outillages	50 000

\*\*\*\*\*

### **Subvention CCAS 2023**

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur l'attribution d'un acompte sur la subvention du C.C.A.S.  
Cet acompte s'établira, dans la limite de 200 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** à la majorité compte tenu de 7 voix contre (opposition Héricourt en commun), la souscription d'un nouvel emprunt de 500 000 €
- **ADOpte** à l'unanimité compte tenu de 7 abstentions (opposition Héricourt en commun) les décisions modificatives ci-dessus
- **ADOpte** à l'unanimité compte tenu de 7 abstentions (opposition Héricourt en commun) les anticipations de crédit ci-dessus
- **DECIDE** à l'unanimité compte tenu de 7 abstentions (opposition Héricourt en commun) l'attribution d'un acompte sur subvention au C.C.A.S.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 12 décembre 2022.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 15 DECEMBRE 2022

N° 113/2022

SW/09400

### **Objet : Commerces : dérogation au repos dominical pour l'année 2023**

Monsieur le Maire expose que la loi du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, a modifié le code du travail et donne au Maire le pouvoir de déroger au repos dominical dans les commerces de détail alimentaire ou non alimentaire, et lui donne la possibilité d'autoriser l'ouverture de ces commerces jusqu'à douze dimanches par an.

Un arrêté municipal listant les dimanches autorisés à ouvrir en 2023, doit être pris avant le 31 décembre 2022 et ce après avis simple de l'assemblée délibérante.

C'est ainsi qu'après avoir consulté les établissements commerciaux intéressés et l'association des commerçants, les dimanches proposés sont les suivants :

- **08 janvier, 12 février, 19 mars, 09 avril, 14 mai, 11 juin, 09 juillet, 10 septembre, 22 octobre, et les 17, 24 et 31 décembre 2023.**

Il est rappelé que les commerces de détail alimentaire peuvent déjà ouvrir librement le dimanche jusqu'à 13 heures ; ils pourront donc ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

A noter, que sur le territoire de la Haute-Saône l'ouverture du dimanche de certaines branches d'activité est réglementée par arrêtés préfectoraux à savoir :

- les commerces de chaussures dont le nombre d'ouverture le dimanche est limité à trois ;
- les commerces d'ameublement qui peuvent ouvrir les deux dimanches précédant Noël, le premier dimanche des soldes d'hiver et quatre dimanches laissés à disposition et tenant compte des spécificités commerciales de chaque enseigne.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L3132-26 du Code du Travail, il est soumis à l'avis du Conseil Municipal la liste des dimanches précités qui sera arrêtée par le Maire, sachant que le conseil communautaire, dans sa délibération du 22 novembre 2022 a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, compte tenu de sept voix contre (liste Héricourt en Commun) :

- **EMET** un avis favorable quant aux 12 dimanches proposés.

Cette liste sera arrêtée par le Maire avant le 31 décembre 2022.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Fait à Héricourt, le 08 décembre 2022.

Le Maire,

Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 13 DECEMBRE 2022



N° 114/2022  
SW/08241

**Objet : Cession d'un immeuble 35, rue Rochet à HERICOURT**

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé d'incorporer dans le domaine privé de la commune, un bien vacant et sans maître situé **35, rue Rochet à Héricourt**, bien issu d'une succession déclarée infructueuse par la Direction Départementale des Finances Publiques.

Le bien est cadastrée section AR 0282 sur un terrain de 137 m<sup>2</sup>.

Cette maison est inhabitée depuis plus de 30 ans et elle est entièrement à rénover.

La SCI 14 Quai Vallet, représentée par Monsieur Laurent HAENNIG, et dont le siège social est situé 14, quai Vallet à Belfort, propose à la commune d'acquérir ce bien et de le réhabiliter entièrement.

Un prix de cession a été négocié à 18 000 €, frais de notaire en sus.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé ce bien à 20 000 € avec une marge de négociation de 10 %.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, compte tenu de 7 voix contre (Liste Héricourt en commun) :

- **SE PRONONCE** favorablement sur cette transaction aux conditions financières précitées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou la Première Adjointe à signer les actes à intervenir.

Tous les frais inhérents à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 08 décembre 2022.  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 13 DECEMBRE 2022

N° 115/2022  
SW/08240

**Objet : Cession de terrain rue de la Chapelle de Saint Valbert**

Monsieur le Maire expose que Monsieur Ech Cherki EL AMRI, demeurant 64 faubourg de Montbéliard à Héricourt, a fait part à la commune de son souhait d'acquérir une parcelle de terrain située rue de la Chapelle de Saint Valbert.

Cette parcelle est cadastrée section AB numéro 0135 et sa superficie est de 348 m<sup>2</sup>.

Un prix de cession de 20 €/m<sup>2</sup> a été proposé à Monsieur EL AMRI, soit 6 960 €, frais de notaire en sus, ce qu'il a accepté.

Le pôle d'évaluation domaniale a estimé ce terrain à 22 €/m<sup>2</sup> avec une marge d'appréciation de 10 %.

Toutefois, il lui a été précisé que cette parcelle ne pourra pas accueillir de construction destinée à de l'habitation, seule la construction à usage de local/entrepôt ou de garage pourra être admise.

De plus, si une construction est édifiée sur ce terrain, sa surface ne pourra pas être supérieure à 30 m<sup>2</sup>.

Une mention de ces restrictions d'occupation sera faite à l'acte notarié.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, compte tenu de 7 voix contre (Liste Héricourt en commun) :

- **SE PRONONCE** favorablement sur cette transaction aux conditions financières précitées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou la Première Adjointe à signer les actes à intervenir.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 09 décembre 2022.  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 13 DECEMBRE 2022

N°116/2022  
BV/00122

**Objet : Personnel Territorial : Financement de la protection sociale complémentaire – augmentation de la participation employeur au 1er janvier 2023**

Le Maire expose que par délibération en date du 14 décembre 2021, le conseil municipal a fixé la participation employeur suite à l'augmentation des cotisations de la Mutuelle Familiale.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023 les cotisations vont de nouveau augmenter de 15% soit de 9 € à 27 € selon la composition de la famille et l'offre choisie.

Afin de compenser en partie cette augmentation, il est proposé d'augmenter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la participation employeur pour les agents ayant un salaire brut annuel inférieur à 33 700 € ce qui représente les deux tiers des agents à temps complet qui ont adhéré à la mutuelle.

La prise en charge par la collectivité représentera 65% de l'augmentation de la mutuelle (calculée sur l'offre de base)

Lors de la séance du 24 novembre dernier, le Comité Technique a émis un avis favorable quant à l'augmentation de la participation employeur à l'unanimité des collègues des représentants de l'Autorité Territoriale et des représentants du Personnel.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**Décide** de fixer la participation financière à la mutuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

Situations familiales	Participation employeur au 1er janvier 2023	Participation employeur au 1er janvier 2023
	Salaire brut annuel supérieur à 33 700 €	Salaire brut annuel inférieur à 33 700 €
CELIBATAIRE	42,00 €	48,00 €
ADULTE + 1 ENFANT	58,00 €	67,00 €
COUPLE	58,00 €	67,00 €
ADULTE + 2 ENFANTS OU PLUS	87,00 €	101,00 €
COUPLE + 1 ENFANT	87,00 €	101,00 €
COUPLE + 2 ENFANTS OU PLUS	90,00 €	104,00 €

**Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 09 décembre 2022  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 13 DECEMBRE 2022

N°117/2022  
BV/00122

**Objet : Personnel Territorial – Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône**

Le Maire, Fernand BURKHALTER, expose que la Ville d'Héricourt est signataire de la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service des missions temporaires du centre de gestion 70. Celle-ci prendra fin le 31 décembre 2022.

La Collectivité qui fait appel à ce service, rembourse au Centre de Gestion le montant du traitement brut, les charges patronales et les frais d'assurance du personnel au Centre de Gestion.

Ce remboursement est majoré d'une participation aux frais de gestion supportés par le Centre de Gestion de 10% du traitement brut et des charges de toute nature. Ces frais de gestion couvrent la gestion administrative du dossier, les visites médicales, les absences pour maladie et accidents.

Il convient donc de prendre une nouvelle convention cadre afin de pouvoir continuer à bénéficier du service de missions temporaires proposé par le centre de gestion 70.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire,
- **Autorise**
  - le Maire à signer une nouvelle convention cadre avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ainsi que les documents y afférents,
  - le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 70, en fonction des nécessités de services et à signer tout document nécessaire pour la mise à disposition du personnel.
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 09 décembre 2022  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 13 DECEMBRE 2022

N° 118/2022

**Objet : Etablissement d'une servitude pour la desserte du lotissement « Les vergers du Nouveaux »**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de notre concession avec la SEDIA pour l'aménagement du lotissement « les Vergers du Nouveaux » prévu sur le site de La Craie, il est nécessaire de prévoir le raccordement des réseaux d'eaux usées et pluviales sur les attentes qui ont été réalisées sur le faubourg de Belfort. Ces travaux de raccordement seront réalisés par la SEDIA.

Ce lotissement accueillera, sur une surface de 9 785 m<sup>2</sup>, un ensemble immobilier pour personnes âgées, « Villa Génération », qui sera réalisé par NEOLIA une fois que la SEDIA leur aura vendu le terrain en question.

Le raccordement aux réseaux humides situés sur le faubourg de Belfort nécessite de passer sur le chemin carrossable situé entre les numéros 51 et 53 du faubourg de Belfort.

Ce chemin est situé sur plusieurs parcelles privées. Un accord amiable a déjà été trouvé avec un des propriétaires.

Néanmoins, en dépit de nombreux échanges avec M et Mme SPARAPAN, propriétaires des parcelles AL92 et AL93, ceux-ci n'ont pas souhaité donner d'autorisation de passage à la ville sur leur terrain pour le tracé prévu dans le projet.

Par ailleurs, le propriétaire de la parcelle AL103 n'a pas répondu aux sollicitations écrites de la Ville.

La seule possibilité pour réaliser le projet réside dans le suivi de la procédure d'institution de la servitude pour la desserte en eaux usées et pluviales conformément aux articles L152-1, L152-2 et R152.-1 et suivants du Code Rural et R131-6 et 7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Les documents établis à cet effet, conformément à l'article R152.4 du Code Rural, sont :

- Une note donnant toutes précisions utiles sur l'objet des travaux et leur caractère technique,
- Le plan des ouvrages prévus,
- Le plan parcellaire des terrains sur lesquels l'établissement de la servitude est envisagé, avec l'indication du tracé des canalisations à établir, de la profondeur minimum à laquelle les canalisations seront posées, de la largeur des bandes prévues aux 1° et 2° de l'article R152-2 du Code Rural
- La liste des propriétaires concernés

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 152-1, L 152-2 et R 152-1 et suivants du Code rural,

Vu les articles R 131-6 et R 131-7 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et compte tenu de 7 voix contre (Liste Héricourt en commun) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter Monsieur le Préfet pour l'établissement de la servitude de pose des canalisations souterraines d'eaux usées et pluviales.
- **APPROUVE** les documents constituant le dossier qui sera soumis à l'enquête prévue à l'article R152-5 du Code Rural

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme  
Fait à Héricourt, le 09 décembre 2022.  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER.

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 13 DECEMBRE 2022

# SOMMAIRE

## ARRÊTÉS

### DECEMBRE 2022

N°	Objet	N° Dossier
1	Arrêté de voirie portant alignement de voirie – 16 rue de Colmar 70400 HERICOURT – Propriété cadastrée AS 426	AG N° 293/2022 JCP/SV 002050
2	Commerces : Dérogation au repos dominical pour l'année 2023	AG N° 301/2022 SW/9400
3	Régie d'avances du centre Simone Signoret	AG N° 303/2022 CB/0423
4	Régie de recettes du Centre Simone Signoret ajout de l'encaisse par carte bancaire	AG N° 304/2022 CB/0332

**Objet : Arrêté de voirie portant alignement de voirie – 16 rue de Colmar 70400 HÉRICOURT – Propriété cadastrée AS 426**

**Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,**

**VU** la demande de Maître Emily MICHEL, Notaire, recue le 30 novembre 2022 pour l'établissement d'un certificat d'alignement pour la propriété appartenant à Monsieur Jean-Marc LAVALETTE et Madame Christelle GRANDCLAUDE, cadastrée **AS 426**,  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,  
**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1,  
**VU** le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,  
**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,  
**VU** le Règlement de voirie communale d'Héricourt,

## **A R R E T E**

### **Article 1 : Alignement**

L'alignement de la voie sus-mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :

- par le croquis en date du 6 décembre 2022 matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

### **Article 2 : Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 3 : Formalités d'urbanisme**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

### **Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

### **Article 5 : Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Héricourt.

### **Article 6 : Diffusion**

Un exemplaire du présent arrêté sera notifié au demandeur.

### **Article 7 : Recours**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à HÉRICOURT, le 6 décembre 2022

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER

**NON SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

**Objet : Commerces : Dérogation au repos dominical pour l'année 2023**

**Le Maire d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,**

- VU la loi n ° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU l'article L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du Code du Travail,
- VU l'avis conforme émis par l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt le 22 novembre 2022,
- VU l'avis favorable émis par le Conseil Municipal le 05 décembre 2022,
- VU les avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés dans le cadre de la consultation préalable engagée en application de l'article R.3132-21 du Code du Travail,
- CONSIDERANT qu'à certaines périodes de l'année, les familles éprouvent plus particulièrement le besoin de s'équiper (périodes de soldes, fêtes de fin d'année, etc.) générant ainsi un fort accroissement de la demande,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les commerces de vente au détail, alimentaires ou non alimentaires, établis sur la commune d'HERICOURT sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel les **08 janvier, 12 février, 19 mars, 09 avril, 14 mai, 11 juin, 09 juillet, 10 septembre, 22 octobre, et les 17, 24 et 31 décembre 2023.**

**Article 2 :** Seuls les salariés volontaires, ayant donné leur accord par écrit peuvent travailler le dimanche.

**Article 3 :** Chacun des salariés privés du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente, sans préjudice du repos quotidien habituel.

Le repos compensateur peut être accordé, soit collectivement, soit par roulement, dans une période qui ne peut excéder la quinzaine qui précède ou qui suit le dimanche travaillé.

Si le repos dominical est supprimé un dimanche veille d'un jour férié, le repos compensateur sera donné ce jour de fête sous réserve que les salariés ne soient pas pour autant amenés à travailler plus de six jours pendant la semaine où le dimanche est travaillé.

Lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prendra toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement leur droit de vote.

En outre, ces mêmes salariés devront, pour chaque dimanche travaillé, percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée de travail équivalente. Cette majoration de salaire s'applique sous réserve que des dispositions conventionnelles ou contractuelles ou qu'un usage voire une décision unilatérale de l'employeur ne soient plus favorables pour les salariés.

**Article 4 :** Cet arrêté ne s'applique pas aux commerces de chaussures et aux commerces d'ameublement, dont le nombre d'ouverture le dimanche est réglementé par des arrêtés préfectoraux.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de Police et Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation à :**

- Monsieur Préfet,
- Monsieur le Commandant de Police
- Les commerces d'Héricourt

Fait à Héricourt, le 15 décembre 2022.

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER,

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 16 DECEMBRE 2022

**N° 303/2022**

CB/0423

**Objet : Régie d'avances du Centre Simone Signoret : Clôture de la Régie.**

**Le Maire de la Ville d'HERICOURT,**

- VU l'arrêté municipal n° AG/190/SW/0423 du 29 octobre 2004 instituant une régie de recettes « Centres de Loisirs Sans Hébergement » pour l'encaissement des redevances d'inscriptions aux Centres de Loisirs Sans Hébergement,
- VU l'arrêté municipal n° AG/195/SW/0423 du 12 décembre 2007 modifiant l'arrêté n° AG/190/SW/0423 du 29 octobre 2004,
- VU l'arrêté municipal n° AG/116/NJ/0423 du 27 avril 2021 nommant un mandataire suppléant,
- VU l'avis conforme du comptable Assignataire de la Ville d'Héricourt en date du 27/12/2022,

Considérant que l'utilisation de cette régie est devenue très exceptionnelle,

**ARRETE**

**Article 1** – La régie d'avances du Centre Simone Signoret de la ville d'Héricourt est clôturée à compter du 31 décembre 2022.

**Article 2** – Il est mis fin aux fonctions du régisseur (Madame Catherine FAVRE) et des mandataires suppléants (Madame Juliette BARATA) de la régie.

**Article 3** – Le Maire et le comptable public assignataire de Héricourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 4** – Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Héricourt, le 30 décembre 2022

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 03 JANVIER 2023

**Objet : Régie de recettes du Centre Simone Signoret : ajout de l'encaisse par Carte Bancaire**

**Le Maire de la Ville d'HERICOURT, Fernand BURKHALTER**

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 33/2001 du 25 mars 2001 autorisant le Maire à créer les régies communales en application de l'article L.2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 156/2002 du 04 octobre adoptant la création du Centre Socioculturel Municipal Simone Signoret,
- Vu l'arrêté n° 190 du 29 octobre 2004 modifiant la Régie de recettes et d'avances pour l'activité des Centres de Loisirs sans Hébergement en une régie de recettes pour l'activité des Centres de Loisirs sans Hébergement,
- Vu l'arrêté n° 0195 du 12 décembre 2007 modifiant l'intitulé de la régie de recettes pour l'activité des CLSH en « Régie de Recettes du Centre Simone Signoret »,
- Vu l'arrêté n° 130 du 14 juin 2013 modifiant la liste des produits encaissés par la régie de recettes du Centre Simone Signoret : vente de glace, friandise, boisson, sandwich, ticket pour activité de plein air (karting) et CD « création musicale »,
- Vu l'arrêté n° 218 du 11 octobre 2018 modifiant la liste des produits encaissés par la régie de recettes du Centre Simone Signoret : Cartes Avantages Jeunes
- Vu l'arrêté n° 241 du 05 novembre 2018 modifiant la liste des produits encaissés par la régie de recettes du Centre Simone Signoret : les actions collectives familles et les séjours vacances familles
- Vu l'arrêté n° 79 du 19 avril 2022 modifiant la liste des produits encaissés par la régie de recettes du Centre Simone Signoret : les activités régulières club
- Vu l'arrêté n° 88 du 27 avril 2022 modifiant le compte de reversement des activités régulières club : le compte de la Ville d'Héricourt
- Vu l'avis conforme du comptable Assignataire de la Ville d'Héricourt en date du 27/12/2022,

**ARRETE**

**Article 1 :** Aux encaisses par numéraires et chèques s'ajoute l'encaisse par Carte Bancaire dont CB sans contact à partir du 1er janvier 2023.

**Article 2 :** Les autres dispositions, objet des arrêtés précédents, sont maintenues.

**Article 3 :** Le Maire et le Comptable Assignataire de la Ville d'Héricourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION  
SOUS-PRÉFECTURE DE LURE

Fait à Héricourt, le 30 décembre 2022  
Le Maire,  
Fernand BURKHALTER

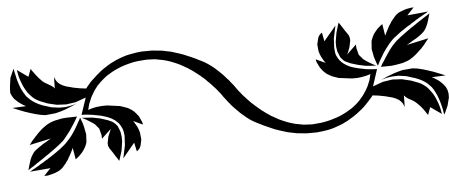
ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS-PREFECTURE LE 03 JANVIER 2023



# **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE HERICOURT -70400**

***RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS***

**DECEMBRE 2022**



**12/2022**

## SOMMAIRE

### DELIBERATIONS

<b>DECEMBRE 2022</b>		
01	Service de Portage de Repas à Domicile : Convention fourniture de pain avec la boulangerie MAITRE d'Héricourt	N°30/2022
02	Service de Portage de Repas à Domicile : Tarifs des repas aux usagers à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023	N°31/2022
03	Service de Portage de Repas à Domicile : Participation au déficit par les communes conventionnées	N°32/2022
04	Aide aux Personnes Agées : Bon d'achat 2023	N°33/2022
05	Personnel Territorial : Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service de mission temporaires du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Saône	N°34/2022
06	Personnel Territorial : Financement de la protection sociale complémentaire – Augmentation de la participation employeur au 1 <sup>er</sup> janvier 2023	N°35/2022
07	Renouvellement de la convention financière avec le Dispositif d'Appui à la Coordination (D.A.C)	N°36/2022
08	Décision modificative budgétaire	N°37/2022

**N°30/2022****Objet : SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE : CONVENTION FOURNITURE DE PAIN AVEC LA BOULANGERIE D'HERICOURT**

La Vice-Présidente expose qu'après avoir sollicité l'ensemble des boulangeries d'Héricourt, la Boulangerie Pâtisserie de Monsieur MAITRE Michel 7 rue de la 5<sup>ème</sup> DB à Héricourt est retenue pour nous fournir le pain qui accompagne les repas livrés au domicile des personnes âgées ou handicapées.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la boule de pain sera au tarif de **0,28 € TTC l'unité**.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes,

**DECIDE** d'autoriser le Président à signer la convention de vente de pain pour l'année 2023 avec la Boulangerie Pâtisserie de Monsieur MAITRE d'Héricourt.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞  
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

ACCUSE RECEPTION DE  
LA PREFECTURE LE 27.12.2022

☞ ☞ ☞ ☞ ☞  
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**N°31/2022****Objet : SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE : TARIFS DES REPAS AUX USAGERS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

La Vice-Présidente expose suite à la reconduction du contrat de vente de repas livrés en liaison froide avec la société ESTREDIA pour l'année 2023, qu'il convient de statuer sur les tarifs appliqués aux usagers et à régler à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ESTREDIA augmente ces tarifs à hauteur de 8 %.  
Désormais nous leur réglerons (tarifs TTC) 4,96 € pour un repas 6 composants, 4,78 € pour un repas 5 composants et 4,60 € pour un dîner.

Le minimum vieillesse a évolué et est désormais à 953,45 € pour une personne seule et 1480,24 € pour un couple.

Pour conserver un équilibre financier et l'inflation subie, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'augmenter les tarifs à régler aux usagers de 8 % sur les tarifs appliqués en avril 2022, pour toutes les personnes bénéficiaires des repas à domicile.

A ces tarifs il faut ajouter le prix du pain de 0.28 €, sauf pour la première tranche qui correspond aux usagers dont les revenus sont inférieurs au minimum vieillesse.

Personnes isolées		Couples		BAREME MINIMUM VIEILLESSE 953,45 € 1480,24 €	TARIFS DES REPAS AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER 2023			
Revenus		Revenus			Repas 6 composants	5 composants	Diner	3 composants
Revenu inférieur ou égal à 953 €		Revenu inférieur ou égal à 1480 €			4,96	4,78	4,60	3,70
954	1144	1481	1777	1.2	6,54	6,35	6,18	5,28
1145	1334	1778	2072	1.4	8,12	7,94	7,76	6,87
1335	1525	2073	2368	1.6	9,72	9,52	9,35	8,44
1526	1715	2369	2664	1.8	11,29	11,24	10,92	10,03

Tarifs des repas pour les personnes résidentes dans les communes n'ayant pas signé de convention avec le C.C.A.S d'Héricourt et les personnes dont les revenus sont supérieurs à 1 715 € pour une personne seule et 2 664 € pour un couple :

Tarif d'un repas 6 composants	<b>12,88 €</b>
Tarif d'un repas 5 composants	<b>12,69 €</b>
Tarif d'un dîner	<b>12,51 €</b>
Tarif d'un repas 3 composants	<b>11,62 €</b>

Le Conseil d'administration, à la majorité des votes,  
**AUTORISE**, Monsieur le Président à appliquer les tarifs ci-après à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞  
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

ACCUSE RECEPTION DE  
LA PREFECTURE LE 27.12.2022

☞ ☞ ☞ ☞ ☞  
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

### **N°32/2022**

#### **Objet : SERVICE DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE : PARTICIPATION AU DEFICIT PAR LES COMMUNES CONVENTIONNEES**

Le service de portage de repas répond aux attentes des personnes en perte d'autonomie sur une partie du territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt (C.C.P.H).

Le 8 décembre 2021, le renouvellement de la convention a été signé pour une durée de trois ans par les communes suivantes :

- **BREVILLIERS**
- **CHAGEY**
- **COUTHENANS**
- **VERLANS**
- **VYANS LE VAL**

Ces communes conventionnées participent financièrement au déficit relatif aux repas facturés aux tarifs réduits, pour l'année 2021 ce déficit est de **2.71 €** par repas.

Ce déficit est calculé ainsi : Prise en compte des dépenses et des recettes du compte administratif de l'année 2021 divisé par le nombre de repas servis en 2021.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes,

**DECIDE** d'autoriser le Président à procéder à la facturation annuelle de **2.71 €** par repas livrés auprès des usagers des communes conventionnées.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞  
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

ACCUSE RECEPTION DE  
LA PREFECTURE LE 27.12.2022

☞ ☞ ☞ ☞ ☞  
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

### **N°33/2022**

#### **Objet : AIDE AUX PERSONNES AGEES : BON D'ACHAT 2023**

Le repas offert aux aînés de la commune se déroulera le samedi 11 mars 2023 pour les personnes âgées de 65 ans et plus.

D'ores et déjà il convient de délibérer pour l'année 2023 quant au principe suivant à savoir le choix entre le panier cadeau et le bon d'achat pour les personnes de 70 ans et plus qui n'auront pas participé au repas.

Le bon est nominatif, il s'élève à **25 €** par ménage, il est à remettre auprès des commerçant de la Ville d'Héricourt, exception faite des grandes surfaces alimentaires.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes,

- **AUTORISE**, le Président à procéder aux règlements des factures en faveur des commerces de la Ville d'Héricourt.
  
- **DIT QUE**, les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023, chapitre 65.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞  
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

ACCUSE RECEPTION DE  
LA PREFECTURE LE 28.12.2022

☞ ☞ ☞ ☞ ☞  
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**N°34/2022**

**Objet : PERSONNEL TERRITORIAL : CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE DE MISSION TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE HAUTE-SAONE**

Le Président, Fernand BURKHALTER, expose que le CCAS d'Héricourt est signataire de la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service des missions temporaires du centre de gestion 70. Celle-ci prendra fin le 31 décembre 2022.

La Collectivité qui fait appel à ce service, rembourse au Centre de Gestion le montant du traitement brut, les charges patronales et les frais d'assurance du personnel au Centre de Gestion. Ce remboursement est majoré d'une participation aux frais de gestion supportés par le Centre de Gestion de 10% du traitement brut et des charges de toute nature. Ces frais de gestion couvrent la gestion administrative du dossier, les visites médicales, les absences pour maladie et accidents.

Il convient donc de prendre une nouvelle convention cadre afin de pouvoir continuer à bénéficier du service de missions temporaires proposé par le centre de gestion 70.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention cadre susvisée telle que présentée par le Président,
- **Autorise**
  - le Président à signer une nouvelle convention cadre avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ainsi que les documents y afférents,
  - le Président à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 70, en fonction des nécessités de services et à signer tout document nécessaire pour la mise à disposition du personnel.
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞  
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

ACCUSE RECEPTION DE  
LA PREFECTURE LE 28.12.2022

☞ ☞ ☞ ☞ ☞  
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**N°35/2022**

**Objet : PERSONNEL TERRITORIAL : FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE  
COMPLEMENTAIRE – AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Le Président expose que par délibération en date du 08 décembre 2021, le conseil d'administration a fixé la participation employeur suite à l'augmentation des cotisations de la Mutuelle Familiale.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023 les cotisations vont de nouveau augmenter de 15% soit de 9 € à 27 € selon la composition de la famille et l'offre choisie.

Afin de compenser en partie cette augmentation, il est proposé d'augmenter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la participation employeur pour les agents ayant un salaire brut annuel inférieur à 33 700 €.

La prise en charge par la collectivité représentera 65% de l'augmentation de la mutuelle (calculée sur l'offre de base)

Lors de la séance du 24 novembre dernier, le Comité Technique a émis un avis favorable quant à l'augmentation de la participation employeur à l'unanimité des collègues des représentants de l'Autorité Territoriale et des représentants du Personnel.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

**Décide** de fixer la participation financière à la mutuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme suit :

<b>Situations familiales</b>	<b>Participation employeur au 1er janvier 2023 Salaire brut annuel supérieur à 33 700 €</b>	<b>Participation employeur au 1er janvier 2023 Salaire brut annuel inférieur à 33 700 €</b>
CELIBATAIRE	<b>42,00 €</b>	<b>48,00 €</b>
ADULTE + 1 ENFANT	<b>58,00 €</b>	<b>67,00 €</b>
COUPLE	<b>58,00 €</b>	<b>67,00 €</b>
ADULTE + 2 ENFANTS OU PLUS	<b>87,00 €</b>	<b>101,00 €</b>
COUPLE + 1 ENFANT	<b>87,00 €</b>	<b>101,00 €</b>
COUPLE + 2 ENFANTS OU PLUS	<b>90,00 €</b>	<b>104,00 €</b>

**Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞  
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

ACCUSE RECEPTION DE  
LA PREFECTURE LE 28.12.2022

☞ ☞ ☞ ☞ ☞  
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**N°36/2022**

**Objet : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FINANCIERE AVEC LE DISPOSITIF D'APPUI A LA COORDINATION DE FRANCHE-COMTE**

Depuis l'année 2021, le Centre Communal d'Action Sociale conventionne avec le D.A C pour la mise à disposition de bureaux.

Le D.A.C s'adresse à tous les patients dont la situation est ressentie comme complexe quel que soit leur âge ou leur pathologie.

A Héricourt, le D.A.C dispose de deux bureaux au sein du C.C.A.S, 45 rue du Général de Gaulle.

Pour cette mise à disposition, la participation financière du D.A.C est calculée à hauteur de 304,19 € par mois soit 3 650,28 € par an.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes,

**AUTORISE** le Président à signer la convention avec le D.A.C à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour un an. Elle prévoit la mise à disposition de deux bureaux et une participation financière de **3 650,28 €** à régler par le DAC.

☞ ☞ ☞ ☞ ☞  
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

ACCUSE RECEPTION DE  
LA PREFECTURE LE 28.12.2022

☞ ☞ ☞ ☞ ☞  
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

**N°37/2022**

**Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE**

La Vice-Présidente expose qu'il est nécessaire de procéder à une modification budgétaire.

Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré et à l'unanimité des votes,

**DECIDE, d'autoriser le Président** à procéder à un ajustement de crédit budgétaire pour les charges à caractère général et à transférer **10 000 €** de crédits comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT DEPENSES</b>		
<b>Article. 611</b>	Charges à caractères générales Contrat de prestations de services	<b>+ 10 000,00</b>

<b>FONCTIONNEMENT RECETTES</b>		
<b>Article 6419</b>	Atténuation de charges Remboursement sur rémunération de personnel	<b>+ 10 000,00</b>

☞ ☞ ☞ ☞ ☞  
☞ ☞ ☞ ☞ ☞

ACCUSE RECEPTION DE  
LA PREFECTURE LE 28.12.2022

☞ ☞ ☞ ☞ ☞  
☞ ☞ ☞ ☞ ☞